

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/03/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 12/03/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERNARD Micheline, 1^{ère} Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MOUEIX Serge, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. PROUST Stéphane, Mme SIGNAT Lyliane, M. VIALE Jean-Pascal, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. BESSAGUET Bruno (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. CLOCHARD Roland), M. PETIT Jean-Marie (pouvoir à Mme BALLOTEAU Claude), M. SOUSSIN Jean-Michel (pouvoir à Mme LEROUGE Angélique).

Secrétaire de séance :

Mme LEROUGE Angélique est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Objet de la délibération : application de la fongibilité des crédits

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président informe le Comité syndical que, conformément au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57, le SMCA est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, de manière annuelle.



Ladite instruction comptable donne la possibilité au Président, sur autorisation du Comité syndical, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées au budget primitif.

La Présidente,
Micheline BERNARD

La Secrétaire de séance,
Angélique LEROUGE



Transmis au contrôle de légalité le : 27/03/2025

Sous le n° : 017-200086031-20250327-n°2703202522-DE

Mis en ligne le : 07/09/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.